## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

**SESSION 2019** 

ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (recto)

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage



## ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : APIZR SAS

Adresse: 121 RUE CHANZY 59260 LILLE – HELLEMMES

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 €

**22**: 03 52 88 00 44

# Certifie que

Nom : AZZIBROUCK AZZILEY Prénom : Franck Olivier		
Né.e le : 14 /11/1992 Sexe : F □ M □		
Adresse 6 place antoine tacq, 59000 Lille   1 07 80 75 96 49 Mail : azzibrouckazziley@gmail.com		
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations option SISR SLAM		
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :		
EFFICOM-LILLE		
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études		
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études  DURÉE DU STAGE		
Dates de début et de fin du stage :		

#### ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (verso)

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI	

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Développement d'une partie de l'application	Découverte des technologies REACT.JS, MONGODB
	Amélioration du site Web en HTML, CSS, et JAVA SCRIPT.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

#### **FAIT À** LILLE **LE** 25/6/2018

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

n' DEWAURIN ANSELTIE Prévident